



## **NOTE DE PRÉSENTATION BREVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2022 COMMUNE DE FUSSY**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune par cet article, dont un extrait figure ci-après.

### **Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1**

*Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements. Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat. Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.*

Cette note est également disponible sur le site internet de la commune.

---

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2022 a été voté le 17 mars 2022 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande à la mairie aux heures d'ouverture.

Ce budget a été établi avec la volonté et la nécessité :

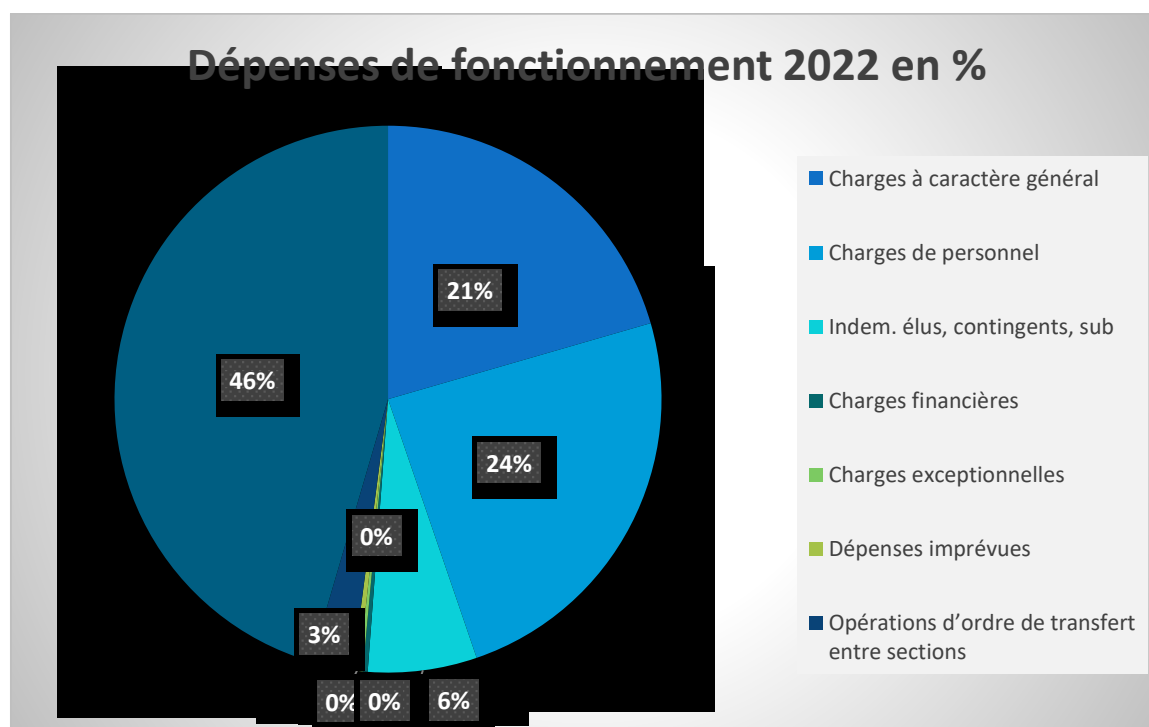
- De maîtriser toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement tout en maintenant et en améliorant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- Il ne fait pas appel à un nouvel emprunt ;
- Il mobilise des subventions chaque fois que possible. Il est présenté avec la reprise des résultats 2021.

## I / LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement, qui permet à la collectivité d'assurer le quotidien, regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. Les dépenses de fonctionnement du Budget Primitif 2022 s'élèvent à 2 734 048,66 euros dont 2 666 265,73 euros de dépenses réelles et 67 782,93 de dépenses d'ordre qui ne donnent pas lieu à décaissement.

### Vue d'ensemble de la section fonctionnement :

DEPENSES		BP 2021	BP 2022
011	Charges à caractère général	539 750.00	560 900.00
012	Charges de personnel	582 800.00	662 400.00
65	Indemnités élus ; SDE, Subventions et autres contributions	232 898.60	176 060.00
66	Charges financières (intérêts)	9 200.00	8 000.00
67	Charges exceptionnelles	812 832.57	5 900.00
68	Dotations au provision et aux dépréciations	3 400,00	
022	Dépenses imprévues	20 000.00	10 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 200.00	67 782.93
023	Virement à la section d'investissement	1 093 371.74	1 243 005.73
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>3 303 452.91</b>	<b>2 734 048.66</b>



## DÉPENSES PRÉVISIONNELLES DE FONCTIONNEMENT : 2 734 048.66 €

### COMPRENENT :

- Des charges à caractère général : 560 900 €
  - Revalorisation de prix pour certains services (augmentation EDF, gaz et carburant)
  
- Des dépenses de ressources humaines : 662 400 €
  - ↪ En hausse de 12,4% par rapport au Budget Primitif 2021  
Elles intègrent :
    - Les avancements d'échelon du fait de l'ancienneté
    - Reclassement indiciaire au 1<sup>er</sup> janvier 2022
    - Bonification d'ancienneté à l'ensemble des fonctionnaires de la catégorie C
    - Revalorisation du RIFSEEP
    - Les avancements de grade
    - 3 postes supplémentaires à 35/35<sup>ème</sup> en contrat CDD
  
- Des autres charges de gestion courante : 176 060 €, dont notamment :
  - Les crédits ouverts pour les subventions à verser aux associations : 13 000 €
  - Subvention au CCAS : 25 000 €
  - Les indemnités des élus dans l'enveloppe autorisée par le Conseil municipal : 69 500 €, intégrant les dépenses de formation des élus et cotisations retraite.
  - Les créances non recouvrables : 12 000 € (Admission en non-valeur)
  - Autre contingent obligatoire : 12 000 €

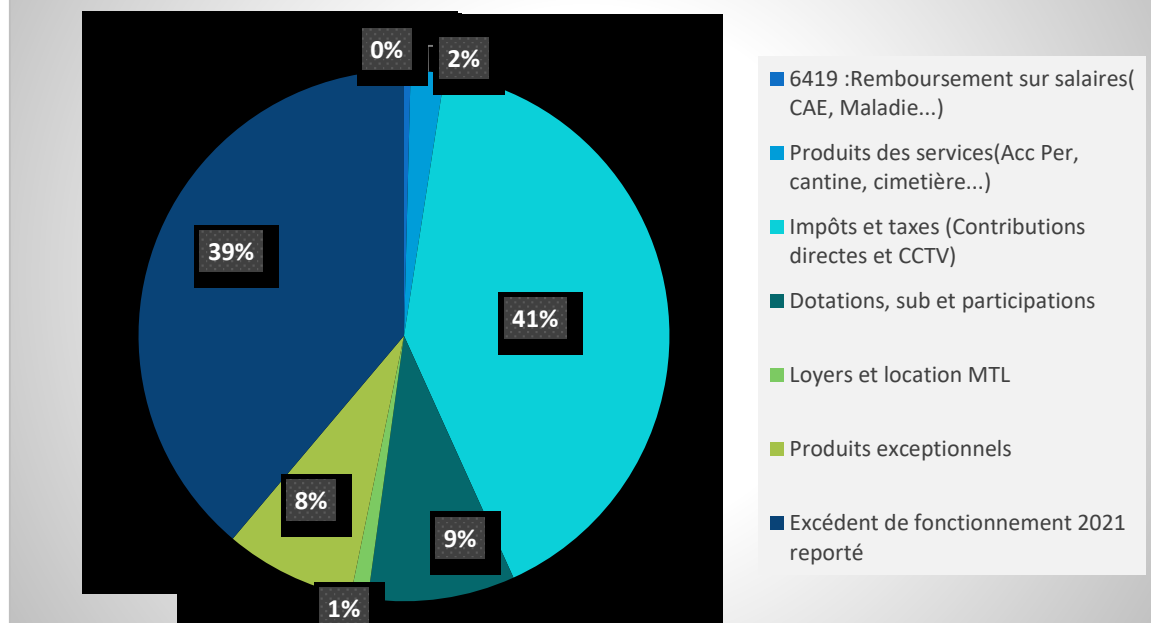
*Nota : la contribution au contingent SDIS a été supprimée suite au transfert de compétence à la Communauté de Communes Terres du Haut Berry (C.C.T.H.B.)*

- Des charges financières des emprunts : 8 000 €
  
- Des charges exceptionnelles : 5 900 € (812 832.57€ en 2021)  
La variation importante est due à l'intégration des excédents 2020 des budgets annexes eau potable et assainissement. Ces budgets ont été repris par la communauté de communes suite au transfert de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2021.
- L'épargne brute dégagée par la section de fonctionnement pour venir participer au financement de la section d'investissement : 1 243 005.73 €

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

RECETTES		BP 2021	BP 2022
013	6419 :Remboursement sur salaires( CAE, Maladie...)	4 000.00	11 000.00
70	Produits des services(Acc Per, cantine, cimetière...)	49 300.00	56 210.00
73	Impôts et taxes (Contributions directes et CCTV)	1 161 764.00	1 114 791.10
74	Dotations, sub et participations	253 391.00	244 745.00
75	Loyers et location MTL	25 000.00	28 500.00
77	Produits exceptionnels	16 800.00	216 800.00
002	<b>Excédent de fonctionnement N-1 reporté</b>	<b>1 793 197.91</b>	<b>1 062 002.56</b>
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>3 303 452.91</b>	<b>2 734 048.66</b>

## Recettes de Fonctionnement 2022 en %



### **RECETTES PRÉVISIONNELLES DE FONCTIONNEMENT : 2 734 148,66 €**

COMPRENENT :

➤ Des atténuations de charges : 11 000 € - Correspondant aux remboursements sur rémunération du personnel

➤ Recettes fiscales dont :

- L'Attribution de compensation versée par la C.C.T.H.B. : 198 791 € (-27.18 % suite à la reprise du contingent SDIS)
- Les droits de mutation : 24 000 €
- Fond de péréquation FPIC : 32 000 €
- Produits de la fiscalité directe : 860 000 €

*Nota : Il a été décidé en séance du conseil municipal du 17 mars 2022, de ne pas augmenter les taux des impôts locaux par rapport à 2021. La taxe sur le foncier bâti qui intègre depuis 2021 le taux du département de 19,72 % à la commune, en compensation de la taxe d'habitation qui a disparu, les taux sont les suivants :*

<i>Taxe sur le Foncier Bâti :</i>	<i>42,93 %</i>
<i>Taxe sur le Foncier Non Bâti :</i>	<i>43,87 %</i>

➤ Les dotations versées par l'État et nos autres partenaires, dont :

- La Dotation Forfaitaire : 144 000 €
- La Dotation de Solidarité Rural : 30 500 €
- La Dotation Nationale de Péréquation : 51 000 €
- La compensation sur la Taxe foncière bâti : 3 845 €
- Les participations de nos différents partenaires (CAF,...) : 12 000 €
- La partie fonctionnement du FCTVA de l'année 2021 : 3 000 €

➤ Des autres recettes

- Produit des services (Cantine et garderie, cimetière): 56 210 €
- Produit de gestion courante et divers (location Maison du temps Libre, loyers..) : 28 500 €

➤ Les produits exceptionnels : 216 800 € (1 188,69 % d'augmentation par rapport à 2021)

Qui s'explique par les cessions de terrains suivants (article 775) :

- Ancien Centre d'Enfouissement Technique (Champs des Pommiers à la CCTHB pour un montant de 15 000 € ;
- Terrain au lieu-dit des « Trois Fontaines » pour un montant de 1 000 € ;
- Site de Bel Air (ancienne maison de repos) pour un montant 200 000 €.

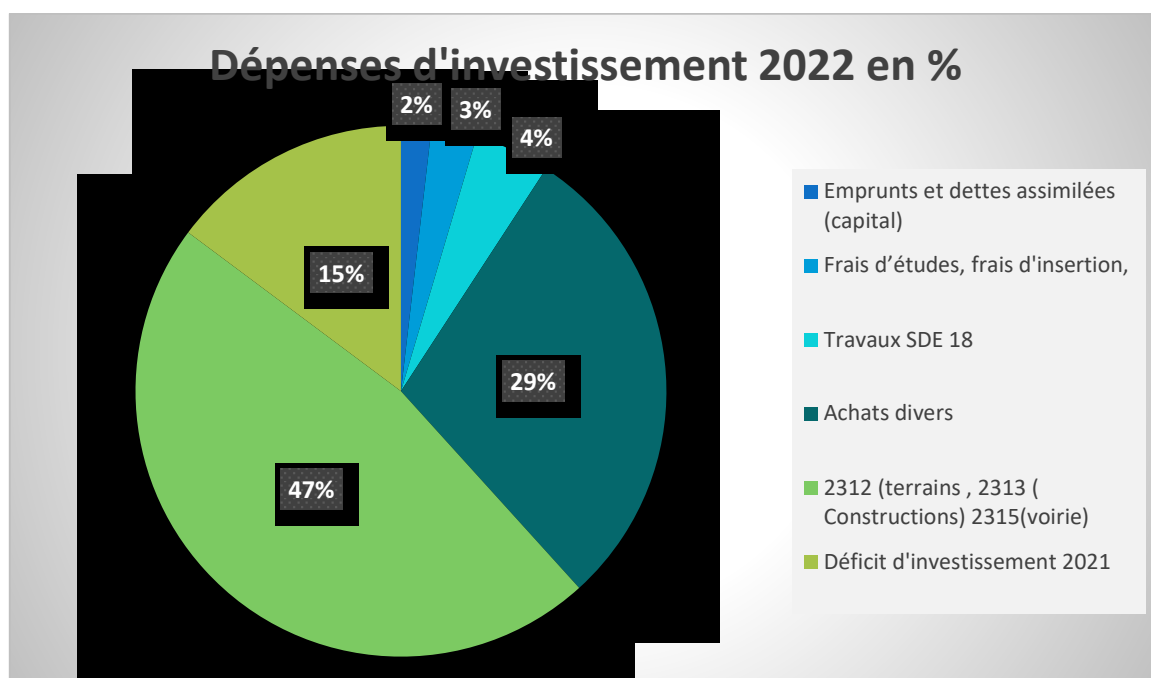
## II / LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

1. En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers.
2. En recettes, deux types de recettes coexistent :
  - Les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) ;
  - Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public).

### **Vue d'ensemble de la section d'investissement :**

DEPENSES		BP 2021	BP 2022
1641	Emprunts et dettes assimilées (capital)	53 500.00	40 000.00
20	Frais d'études, frais d'insertion,	60 000.00	60 000,00
204	Travaux SDE 18	40 000.00	100 000.00
21	Achats divers	1 012 548.74	632 705.00
23	2312 (terrains , 2313 ( Constructions) 2315(voirie)	60 000.00	1 020 534.66
1068	Remboursement Taxe Aménagements sur 2020	259 981.05	
001	Déficit d'investissement N-1	171 337.68	322 012.29
	<b>TOTAL DEPENSES avec RAR 2020</b>	<b>1 657 367.47</b>	<b>2 175 251.95</b>

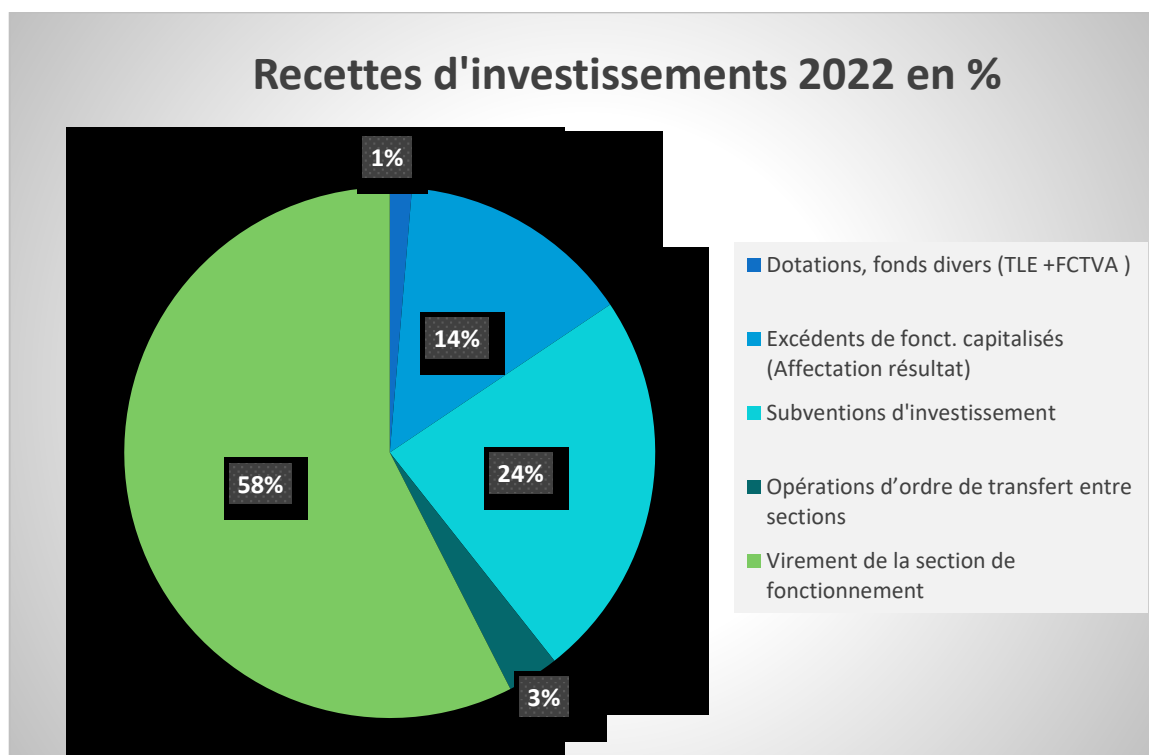


### **LES DEPENSES PREVISIONNELLES D'INVESTISSEMENT : 2 175 251.95 €**

COMPRENENT :

- Le remboursement du capital des emprunts : 40 000 €
- Les frais d'études et d'insertion (chapitre 20) : 60 000 €
- Les travaux du SDE 18 sur le réseau d'éclairage public (chapitre 204) : 100 000 €
- Les acquisitions diverses et aménagements divers (chapitre 21) : 632 705 €  
Comprenant notamment les projets suivants :
  - *Vidéoprotection:*  
*Installation de 5 caméras sur le territoire de la commune : montant de cet aménagement 45 000 € qui peut être subventionné par le Département à hauteur de 10 000 €*
  - *Aménagement d'un parcours pédagogique dans la plaine du Moulon : 13 200 €*
  - *Travaux de voirie reprofilage du Chemin du Moulin Brûlé : 90 000 €*
  - *Hangar aux nouveaux ateliers municipaux : 200 000 €*
- Les projets de constructions établis sur plusieurs années (chapitre 23) : 1 020 534,66 €  
Notamment la création d'un restaurant solaire et la réhabilitation de la garderie (2313) : 960 000 TTC qui peuvent être subventionnés à hauteur de 483 544 € HT
- Déficit d'investissement 2021 : 322 012,29 €

EN RECETTES		BP 2021	BP 2022	
10	Dotations, fonds divers (TLE +FCTVA )	30 000.00		28 867.00
1068	Excédents de fonct. capitalisés (Affectation du résultat)	185 437.68		308 112.29
13	Subventions d'investissement	79 377.00	RAR 13900	513 584.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	110 000.00		<b>67 782.93</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	829 818.37		<b>1 243 005.73</b>
<b>001</b>	<b>Excédent d'investissement N-1</b>	<b>259 981.05</b>		
	<b>TOTAL RECETTES avec RAR</b>	<b>1 243 133.05</b>		<b>2 175 251.95</b>



**LES RECETTES PREVISIONNELLES D'INVESTISSEMENT S'ÉLÈVENT À 2 175 251.95 €**

COMPRENENT :

- L'épargne de gestion : 1 243 005.73 € - Il s'agit de l'autofinancement provenant de la section de fonctionnement.
- Des recettes diverses : 542 451 €
  - FCTVA 2021 : 20 000 €
  - Taxe d'aménagement : 8 867 €
  - Subventions d'investissement :
    - ↳ Reste à réaliser 2021 subvention Région pour le City Stade : 13 900 € (validé)
    - ↳ Subvention Région pour parcours pédagogique Plaine du Moulon : 5 500 € (validé)
    - ↳ Subvention pour la vidéoprotection : 10 000 € (prévisionnel)

↳ Subventions pour la création d'un restaurant scolaire et amélioration de la garderie périscolaire : 494 084 €

➤ La couverture du déficit d'investissement par une partie de l'excédent de fonctionnement capitalisé de 2021 : 308 112,29 €.

➤ Les opérations d'ordre (amortissements) : 67 782.93 € (augmentation 584.67 % /2021)

*Nota : le transfert de la compétence en matière d'eau et d'assainissement à la communauté de communes a eu notamment pour conséquence la dissolution de nos budgets annexes. L'actif de ces budgets annexes a par la suite, a été transféré sur notre budget principal, ce qui conduit à ce que les numéros d'inventaires liés aux anciens budgets annexes d'eau et d'assainissement, figurent sur vos états de dotations aux amortissements du budget principal.*



Pour rappel, la population municipale INSEE en 2021 est de 1970 habitants.

Nota : Les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.